



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du Jeudi 26 Décembre 2024 de Mme GLASSON Emmanuelle Présidente d'ENSEMBLE A CHARBONNIERES demeurant au 743 Montée Constant 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire Route de Charantonay, angle Chemin Nivolière à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion de la Matinée Diots.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme GLASSON Emmanuelle Présidente d'ENSEMBLE A CHARBONNIERES demeurant au 743 Montée Constant 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du 12/01/2025 à partir de 7h00 jusqu'au 12/01/2025 à 14h00 Route de Charantonay, angle Chemin Nivolière à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion de la Matinée Diots.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,
le jeudi 26 décembre 2024.

Le Maire,
M. POURRAT Franck

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le :

29/12/24

Date de réception :

**Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) GLASSON Emmanuelle
agissant en qualité de : Présidente association : Ensemble à Charbonnières
adresse du demandeur : 743 montée Condant 38460 St Jean de Bournay
Tél : 06 51 00 46 62

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un **débit** temporaire de boissons

de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : Route de Charbonnières angle chemin Nivolière à St Jean de B.

à l'occasion de : Mairie Diots de l'association

• Du 12/01/2025 à 7h00 au 12/01/2025 à 14h00
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 18/12/2024

Emmanuelle

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté

2024/T/288

Je soussigné, Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) : _____

Arrêté :

M/Mme : GLASSON Emmanuelle association : Ensemble à Charbonnières

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) : Route de Charbonnières angle chemin Nivolière

• Du 12/21/2025 à 7h au 12/21/2025 à 14h
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____

à l'occasion de : Mairie Diots

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 26/12/2024

Le Maire,

Franck POURRAT

(1) Motif, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

